



■ Thon rouge : un plaisancier du Gard condamné

Un plaisancier a été condamné le 15 novembre, par le tribunal correctionnel de Nîmes, pour « **défait de marquage** » d'un thon rouge. Il écope de 3 000 euros d'amende dont 1 000 euros avec sursis, plus 600 euros de frais de justice, la confiscation du matériel saisi et 5 000 euros pour la fédération de pêcheurs plaisanciers qui s'était portée partie civile (FNPPSF). Il avait été contrôlé le 13 août 2016 avec une bague d'identification posée mais non fixée sur le poisson pêché au large du Grau-du-Roi. De plus, il ne naviguait pas sur le navire lié à son autorisation de pêche. C'est la 7^e affaire de ce type jugée à Nîmes, une dernière interpellation datant de 2016 étant en attente de jugement.